

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 21

Date de la convocation :
18 mars 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-7-5-2-12 Subvention 2025 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie octroyée au CIAS DES DEUX RIVES

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 7 5 2 12

Objet : Subvention 2025 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie octroyée au CIAS DES DEUX RIVES

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a prévu l'installation dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Ainsi, le CIAS DES DEUX RIVES, pour ses actions menées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus, a été une nouvelle fois retenu. Il s'engage cette année à mettre en œuvre les actions de prévention suivantes :

- « **Les ateliers intergénérationnels** » ;
- « **La relaxation et le bien-être comme outils de prévention de l'anxiété et de l'agressivité chez les personnes âgées à domicile** ».

Dans le cadre des actions menées, le Département attribue, au titre de l'année 2025, une subvention globale forfaitaire de **4 392,00 €** répartie en fonction des actions de prévention.

Cette subvention sera créditée sur le budget du CIAS DES DEUX RIVES.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 08 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 08 AVR. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr